

**Conférence intergouvernementale sur un instrument international
juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies
sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable
de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction
nationale (résolution 72/249 de l'Assemblée générale)**

Informations d'inscription

Organisations non gouvernementales

Cinquième session

New York, 15–26 août 2022

I. Participation

1. Conformément à la résolution 72/249, les organisations suivantes ont le droit de participer à la Conférence en qualité d'observateurs :

- les organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ; et
- les organisations non gouvernementales compétentes qui ont été accréditées aux conférences et sommets suivants :
 - le Sommet mondial pour le développement durable ;
 - la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ;
 - les précédentes conférences des Nations Unies sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade, à Maurice et au Samoa ; et
 - la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n°14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

II. Inscription

2. Toutes les organisations non gouvernementales éligibles souhaitant participer à la cinquième session sont invitées à s'inscrire via le portail Indico. Les représentants peuvent le faire en créant un compte sur <https://indico.un.org/register/> et en s'inscrivant à la Conférence sur <https://indico.un.org/event/1001307/>.

3. Le guide d'utilisation du portail Indico est disponible à l'adresse : <https://conf.unog.ch/indicohelp/guides/participants/>.

4. Les représentant(e)s des organisations non gouvernementales doivent joindre à leur formulaire d'inscription sur Indico, une lettre officielle **signée par la direction de leur organisation**. Un exemple de lettre est disponible sur : <https://www.un.org/bbnj/fr/content/pouvoirs-et-enregistrement>.

5. Les représentant(e)s des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) doivent fournir le nom de l'organisation représentée, exactement comme indiqué dans la base de données du système intégré des organisations de la société civile (iCSO) : <https://esango.un.org/>. Ne pas le faire peut retarder ou entraîner le rejet de la demande d'inscription.

6. Les demandes d'inscription à la cinquième session doivent être reçues avant **le vendredi 29 juillet 2022**. Les participants seront avertis automatiquement une fois leur demande d'inscription approuvée.

III. Délivrance de cartes d'identité ONU et des badges d'accès temporaires

7. Tous les membres de délégation doivent être en possession d'une carte d'identité valide des Nations Unies délivrée par le Bureau des cartes d'accès et d'identité des Nations Unies pour entrer dans le complexe du Siège des Nations Unies et assister à la Conférence.

8. Les représentant(e)s d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC et muni(e)s d'une carte annuelle d'identité ONU valide peuvent utiliser leurs cartes d'identité existantes pour entrer dans les locaux des Nations Unies et assister à la Conférence.

9. Des badges d'accès temporaires seront délivrés par le Bureau des cartes d'accès et d'identité des Nations Unies pour tous les autres participant(e)s. Pour obtenir un badge d'accès temporaire, les participant(e)s doivent apporter le courriel confirmant l'approbation de leur participation et une pièce d'identité valide avec photo émise par leur gouvernement (par exemple passeport, permis de conduire) au Bureau des cartes d'accès et d'identité des Nations Unies, situé au rez-de-chaussée du bâtiment FF, au 320 E. 45th Street (entre First et Second Avenue).

IV. Liste des participants

10. Le secrétariat de la Conférence (Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Bureau des affaires juridiques) publiera une liste des participants et la mettra à disposition sur le site Web de la Conférence. La liste des participants sera basée sur les informations fournies via le formulaire d'inscription sur le portail Indico.